

Le Tarif de Première Nécessité

■ Le Tarif de Première Nécessité permet de bénéficier d'une réduction sur la facture d'électricité.

■ Cette réduction est accordée pour un an, renouvelable après validation annuelle des droits par les organismes d'assurance maladie.

■ La réduction porte sur l'abonnement et sur les 100 premiers kWh consommés par mois.

- La loi du 10 février 2000 a instauré un Tarif de Première Nécessité pour l'électricité. Le décret d'application, n° 2004-325, du 8 avril 2004 précise les conditions d'accès à ce tarif qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.



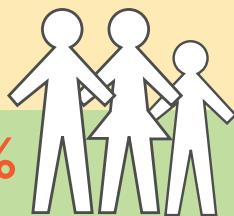
Composition du foyer

30%
de réduction



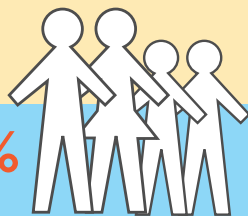
1 personne

40%
de réduction



2 ou 3
personnes

50%
de réduction



Plus de 4
personnes



N° Vert

0 800 333 123

(APPEL GRATUIT).

Pour bénéficier de ce tarif

- Votre quotient social doit être inférieur ou égal à 5520 euros par an (soit 460 euros par mois). Pour connaître votre quotient, contactez les services sociaux.
- Vous devez être titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité avec un abonnement inférieur ou égal à 9 kVA.
- Ce tarif n'est applicable qu'à un seul contrat, celui de votre résidence principale.
- Le titulaire du contrat d'électricité est celui dont le nom apparaît sur la facture.
- Ce sont les organismes d'assurance maladie, qui connaissent votre quotient social, qui vous déclareront bénéficiaire du Tarif de Première Nécessité. Vous recevrez une attestation à remplir et à nous retourner.

Pour tout renseignement sur le Tarif de Première Nécessité, appelez le N° vert du lundi au vendredi de 9h à 18h.



N° Vert 0 800 333 123

(APPEL GRATUIT).



Coopérative d'Electricité
de St-Martin-de-Londres

**COOPÉRATIVE D'ÉLECTRICITÉ
DE ST MARTIN DE LONDRES**

158 Allée des Ecureuils
34982 ST GELY DU FESC CEDEX

Téléphone : 04 67 66 67 66

Télécopie : 04 67 66 67 67